

Société familiale par excellence, S.T.T.S a pour but d'améliorer la qualité de vie des personnes et préserver l'existence des générations actuelles et futures en agissant de manière responsable économiquement, écologiquement et socialement.

Les fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, prestataires, consultants, vendeurs et autres partenaires de S.T.T.S (« ci-après dénommés les « partenaires commerciaux ») font partie intégrante de notre activité et de notre raison d'être.

Nos partenaires commerciaux jouent un rôle significatif pour atteindre cet objectif. A cet égard, l'appréciation partagée de valeurs éthiques et de pratiques respectueuses de l'environnement, sont le pilier de la relation avec nos partenaires commerciaux.

Les exigences et principes de ce code de conduite sont parties intégrantes des obligations contractuelles et de la collaboration entre S.T.T.S et ses partenaires commerciaux. Ces derniers, s'engagent, par conséquent, à respecter et promouvoir les principes de ce code de conduite et à fournir les outils adéquats et formations appropriées à leur personnel à cette fin.

Le contenu de code de conduite doit également s'appliquer dans son intégralité aux tierces parties utilisées par nos partenaires commerciaux pour remplir tout contrat avec S.T.T.S. Par conséquent, nos partenaires commerciaux doivent intégrer les exigences correspondantes au contenu de ce code de conduite dans leurs contrats respectifs. Nous leur demandons de faire au mieux pour obliger leurs fournisseurs et tierces parties à en faire de même.

### **QUALITE**

S.T.T.S s'assure que la qualité est et reste au cœur de son activité. Nous nous engageons à l'amélioration continue en travaillant ensemble et en nous conformant aux processus convenus au sein de l'entreprise. S.T.T.S demande également que ses partenaires commerciaux montrent un engagement qualité et se conforment à ses exigences d'achats autant qu'à toutes autres exigences individuelles spécifiques client. Nous encourageons nos partenaires commerciaux à travailler avec S.T.T.S de manière ouverte et collaborative afin d'assurer l'amélioration continue de nos activités.

### **PRINCIPE DE LEGALITE**

S.T.T.S respecte le principe de stricte légalité dans ses activités, mesures, contrats et demande à ses partenaires commerciaux de suivre le même principe. Ceci inclut de payer les taxes et les droits de douane, d'observer une concurrence loyale et les lois antitrust, d'interdire la corruption et le blanchiment d'argent, d'obtenir toutes autorisations officielles, d'être conforme aux lois et réglementations locales, nationales, internationales et à l'export et de ne pas porter atteintes aux droits légaux des tierces parties autant qu'aux lois pour la protection sociale et aux normes environnementales.

### **DROITS DES TRAVAILLEURS**

S.T.T.S partage les principes énoncés dans :

- La charte internationale des droits de l'homme.
- La déclaration de l'organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les principes directeurs de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs)

### **DROITS DE L'HOMME**

Nous attendons de l'ensemble de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent systématiquement les droits humains internationalement reconnus et qu'ils contribuent activement à leur protection. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme constituent le fondement de ces engagements. Cela inclut notamment la préservation des communautés locales, la protection des peuples autochtones ainsi que le soutien aux défenseurs des droits humains.

### **TRAVAIL DES ENFANTS**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à n'employer que des personnes ayant atteint l'âge de 15 ans (ou 14 ans si la législation nationale l'autorise), l'âge de fin de scolarité obligatoire ou l'âge minimum légal de travailler conformément à la législation du pays, la condition la plus exigeante prévalant. Aucune forme de travail des enfants n'est tolérée. Par ailleurs, nos partenaires commerciaux doivent veiller au respect de la dignité, des droits et du bien-être des enfants dans l'ensemble de leurs activités.

Ils s'engagent également à ne confier aucun travail susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou l'intégrité physique et morale de travailleurs âgés de moins de 18 ans.

### **TRAVAUX FORCES**

Nous demandons à nos partenaires commerciaux de rigoureusement rejeter toute forme de travaux forcés, ce qui inclut mais ne se limite pas qu'au trafic d'êtres humains, à la torture, et à l'esclavage ou au travail obligatoire de toute sorte.

Le principe du travail choisi librement est à respecter et à observer.

### **LIBERTE DES ASSOCIATIONS**

Le droit fondamental des employés à former et d'adhérer à des syndicats, de leur propre initiative, doit être respecté par nos partenaires commerciaux. Les membres d'un syndicat ou les délégués du personnel ne doivent pas constituer une raison de discrimination injustifiée. Le droit à la négociation collective pour le règlement des litiges internes, pour les conditions de travail et le droit de grève doivent être accordés dans le cadre des dispositions légales.

### **EGALITE DES CHANCES ET TRAITEMENT EQUITABLE**

Nous exigeons de nos partenaires commerciaux d'exclure toute discrimination basée sur la couleur de peau, l'origine ethnique, le genre, l'âge, la nationalité, le contexte social, la maladie, l'orientation sexuelle, l'affiliation religieuse, les idéologies, ou les activités syndicales ou politiques. Ceci s'applique également à toute forme de harcèlement ou d'abus psychologique. Sur la base d'exigences et de tâches comparables, le principe d'égalité salariale pour un travail à valeur égale, doit s'appliquer indépendamment du genre.

### **CONDITIONS DE TRAVAIL EQUITABLE**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à renforcer le droit des conditions de travail équitables. Ceci inclut un salaire décent et des bénéfices sociaux équivalents ou plus haut que les taux prescrits par les autorités régionales ou nationales, les normes législatives, ou autres accords du travail. Le cadre des dispositions légales du salaire minimum des pays respectifs doit être observé en sus de la réglementation en vigueur des horaires de travail, des pauses et des congés.

### **SANTE ET SECURITE**

A minima, nous exigeons de nos partenaires commerciaux de mettre en place un système de management de la santé et la sécurité approprié et suffisant. Lequel doit définir les exigences

d'évaluation des risques au travail, les contrôles pour éliminer ou réduire ces risques, les instructions adéquates et les formations pour ceux ou celles qui peuvent être impactés.

Nos partenaires commerciaux doivent également se conformer aux normes nationales de santé et de sécurité au travail et doivent s'engager à répondre aux exigences concernant la santé et la sécurité pour assurer de bonnes conditions de travail.

#### **PROTECTION CONTRE L'EXPULSION ET PRIVATIONS DES TERRES**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à s'abstenir de toutes expulsions illégales. Ils doivent également s'abstenir de toute privation illégale de terres, de forêts et d'eaux par le biais d'acquisition, de développement ou toute autre utilisation qui en résulte.

#### **L'UTILISATION DES FORCES DE SECURITE PUBLIQUES OU PRIVES**

Nos partenaires commerciaux renoncent à engager ou utiliser du personnel de sécurité privé ou public, si dû au manque d'instructions ou contrôle de la part de la société, il y a un risque de déroger à l'interdiction de torture et au traitement cruel, inhumain, ou dégradant, de danger de mort ou blessure ou risque d'enfreindre la liberté des associations.

### **NORMES ENVIRONNEMENTALES**

#### **PROTECTION ENVIRONNEMENTALE**

Conformément aux principes de précaution, nos partenaires commerciaux s'engagent à faire tous les efforts pour minimiser les risques pour les personnes et l'environnement, et protéger les ressources naturelles. Nous attendons de nos partenaires commerciaux la mise en place d'un système de management environnemental approprié et efficace, qui inclut l'évaluation du risque environnemental, la mise en place de contrôle pour éliminer ou réduire ces risques et la diffusion d'informations à ceux qui pourraient être impactés.

Tous procédés, sites d'exploitation et ressources de production employés par nos partenaires commerciaux doivent répondre aux exigences réglementaires et normatives pour la protection de l'environnement.

#### **ACTION POUR LE CLIMAT**

Nous demandons à nos partenaires commerciaux de s'engager pour une action climatique active et durable, par exemple, en améliorant leur efficacité énergétique, ou en produisant ou utilisant de l'énergie à partir de sources renouvelables. Ils doivent avoir une vision transparente de leur émission carbone et établir des objectifs ambitieux de réductions du bilan carbone avec le but ultime du zéro carbone d'ici 2050.

#### **CONSOMMATION ET QUALITE DE L'EAU**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à utiliser l'eau avec diligence. Dans les régions où l'eau se fait rare, ils doivent limiter la consommation et permettre un accès à l'eau potable et d'assainissement. Les normes de qualité des eaux usées doivent être définies et contrôlées dans le cadre des exigences réglementaires applicables.

#### **QUALITE DE L'AIR ET DU SOL**

A minima, nos partenaires commerciaux doivent être en conformité avec les dispositions légales applicables et avec les exigences des autorités légales.

Elimination des matériaux et déchets : nous demandons à nos partenaires commerciaux de minimiser l'impact que leurs opérations peuvent avoir sur l'environnement et d'utiliser les ressources avec parcimonie.

Les matières, produits et articles doivent être réutilisés dans la mesure du possible.

Pour la gestion des déchets, nos partenaires commerciaux s'engagent à mettre en place une démarche de réduction des déchets, de valoriser ou de recycler si possible et enfin de ne jeter qu'en dernier recours.

#### **SUBSTANCES PREOCCUPANTES**

Nous demandons à nos partenaires sociaux d'observer les règles de conformité, telles que l'interdiction légales de substances, les restrictions, les exigences de déclaration et toutes normes applicables. Ceci signifie respecter l'interdiction d'utiliser du mercure ou ses dérivés dans les procédés de fabrication ou le traitement de déchets.

## **RELATIONS COMMERCIALES**

#### **EVITER LES CONFLITS D'INTERETS**

Nous demandons à nos partenaires sociaux de prendre des décisions basées sur des considérations objectives et ne peut pas être guidés, de manière inconvenable, par des intérêts personnels. Un partenaire commercial qui prend conscience d'un potentiel conflit d'intérêt doit prendre les mesures internes nécessaires pour remédier à ce conflit et informer immédiatement S.T.T.S.

#### **LIBRE CONCURRENCE**

Nos partenaires sociaux se doivent d'observer les règles de concurrence loyale et se conformer à toutes réglementations en vigueur. Ils doivent s'abstenir de discuter ou signer des accords restreignant la concurrence, de favoriser les abus de position dominante, certaines concentrations et acquisitions donnant lieu à une importante diminution de la concurrence, comme défini par les règles de concurrence.

#### **ANTI-CORRUPTION**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à respecter les lois anti-corruption. Ils doivent s'assurer que leurs employés, sous-traitants, ou représentants n'offrent pas, ne promettent pas ou n'accordent pas d'avantages aux associés de S.T.T.S dans le but d'obtenir un contrat ou autre traitement préférentiel. Les partenaires commerciaux peuvent uniquement offrir des cadeaux ou l'hospitalité de manière franche et transparente ; ceci ne doit pas avoir pour intention ou être interprété comme une intention d'influencer de manière inconvenante les décisions relatives au commerce.

La même règle s'applique aux accords avec une tierce-partie conclus lors d'un contrat avec S.T.T.S.

#### **BLANCHIMENT D'ARGENT**

Nos partenaires commerciaux ont l'exigence de se conformer aux lois empêchant le blanchiment d'argent et dûment remplir leurs obligations s'y rapportant.

#### **DONNEES PRIVEES ET SECURITE DES DONNEES**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à appliquer le droit d'auto-détermination informationnelle, la confidentialité des données personnelles, la sécurité de toutes informations commerciales et données personnelles dans tous processus commerciaux en conformité avec les réglementations en vigueur.

Nos partenaires commerciaux doivent également s'assurer que toutes nos données et documents sont sauvegardés en toute sécurité.

En outre, quand jugé nécessaire pour protéger la confidentialité et la propriété des données, le recours au contrat de confidentialité ou non-divulgation pourra être usité.

## **SOUTIEN POLITIQUE**

Nos partenaires commerciaux doivent agir en toute légalité, avec honnêteté, intégrité et transparence dans tous les échanges avec les gouvernements, leurs agences et représentants.

## **DOUANES ET REGLEMENTATION DU CONTROLE DES EXPORTATIONS**

Nos partenaires commerciaux s'engagent à se conformer aux systèmes des douanes internationales ainsi qu'à la réglementation du contrôle des exportations, et de partager proactivement toute information relative au commerce extérieur permettant de sécuriser la chaîne d'approvisionnement.

## **MINERAIS DE CONFLIT**

S.T.T.S soutient l'objectif des réglementations concernant la fourniture et l'utilisation des « minerais de conflit ». Nous soutenons la fin de la violence et la fin de la violation des droits humains dans les exploitations minières dans les régions décrites comme « Zone de conflit et à haut risque » (CAHRAs).

S.T.T.S ne se procure pas, de fait, les métaux spécifiques provenant de ces régions en conflit, et nous attendons de nos fournisseurs de faire preuve de diligence raisonnable auprès de leur chaîne d'approvisionnements pour assurer la conformité avec cette demande. De plus, tous les ans, les fournisseurs devront soumettre à S.T.T.S une nouvelle déclaration CMRT et des versions annexes (dites étendues ou « EMRT » ou autres) confirmant le respect de cette règle.

Nous demandons à nos partenaires commerciaux de renoncer à toute activité, qui de près ou de loin, contribue à la formation de groupes armés. A cette fin, ils doivent se conformer à la politique S.T.T.S en matière d'achat de matières premières dans les zones dites de conflit et se conformer aux dispositions réglementaires applicables.

## **DEVOIR DE DENONCIATION**

Tous nos partenaires commerciaux, leurs employés, leurs propres fournisseurs ainsi que l'ensemble des parties prenantes sont encouragés à signaler tout cas suspect ou toute violation présumée du Code de conduite. L'objectif est d'atténuer les conséquences de tels incidents et de prévenir la réapparition de comportements non conformes.

Nos partenaires commerciaux s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires pour permettre à leurs collaborateurs, mais aussi à ceux de leurs fournisseurs et sous-traitants, de faire remonter toute inquiétude, irrégularité ou violation du Code, et à transmettre ces informations à S.T.T.S.. Ils doivent instaurer, maintenir et communiquer un dispositif clair garantissant à chacun la possibilité d'exprimer ses préoccupations en toute sécurité et sans crainte de représailles.

Toutes les informations transmises seront traitées avec la plus stricte confidentialité, et l'identité des personnes ayant effectué un signalement sera intégralement protégée, tant par nos partenaires commerciaux que par S.T.T.S..

## **GESTION DE CRISE**

Si un incident, un évènement ou un grief lié à la responsabilité sociale de l'entreprise survient, le fournisseur s'engage à en informer S.T.T.S. dans les meilleurs délais. Il devra également mener une analyse approfondie des causes profondes et mettre en œuvre des mesures correctives adaptées afin de remédier à la situation. Des propositions d'actions d'amélioration devront être formulées et appliquées de manière effective.

Le fournisseur devra enfin fournir à S.T.T.S. les preuves tangibles des actions correctives entreprises et des améliorations obtenues.

## **SURVEILLANCE**

S.T.T.S. se réserve le droit de solliciter des questionnaires d'auto-évaluation, de réaliser des visites sur site ou de mandater des tiers indépendants et dûment autorisés pour auditer, en son nom, ses partenaires commerciaux. Ces démarches visent à vérifier leur niveau de conformité sociale et

environnementale conformément aux exigences minimales définies dans le présent Code de conduite.

Lorsque la réalisation d'audits sur site s'avère nécessaire, le partenaire en sera informé suffisamment à l'avance. S.T.T.S. veillera également à ce que ces audits soient menés de manière professionnelle et qu'ils ne perturbent pas inutilement les opérations du partenaire.

#### **CLAUSE DE REPERCUSSION**

Le non-respect de ce code RSE peut avoir un impact négatif sur S.T.T.S. ou sur la relation avec le partenaire commercial. S.T.T.S. se réserve le droit de réévaluer sa position commerciale avec tout partenaire commercial qui, lui-même ou dans une partie de sa chaîne de valeur, a matériellement violé ce code RSE.

## **ENGAGEMENT FOURNISSEUR**

**PAR LA PRÉSENTE, JE CONFIRME L'ACCEPTATION ET LA COMPREHENSION DU CODE DE CONDUITE DE S.T.T.S. MENTIONNÉ CI-DESSUS ET DES NORMES ET EXIGENCES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE.**

Nom de l'entreprise :

Date et lieu :

Nom et Fonction (en majuscules) :

Signature et tampon :